

COMMISSION PERMANENTE DE LA POLICE LOCALE DE BELGIQUE

COMMUNICATION AUX CHEFS DE CORPS

APPEL AUX CANDIDATURES – ASSESSEURS AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Les mandats des membres du personnel qui siègent actuellement comme assesseur effectif ou suppléant viennent à échéance le 7 mai 2010. Pour certains la désignation est renouvelable, pour d'autres pas¹.

Ces assesseurs sont désignés pour un mandat de deux ans par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice parmi les membres du personnel figurant sur une liste double présentée par le Commissaire général ou par le CPPL, en ce qui concerne la police locale².

Les membres du personnel des deux cadres (opérationnel et administratif et logistique, tous grades confondus) de la police locale peuvent introduire leur candidature pour une première désignation ou, le cas échéant, pour le renouvellement auprès de la CPPL au 76 Boulevard de Waterloo à 1000 Bruxelles (cppl@ibz.fgov.be). La CPPL se réserve le droit de ne tenir compte que des candidatures introduites au plus tard avant le **1er mars 2010**.

Les collègues féminines sont invitées expressément à introduire leur candidature.

Lors de l'introduction de la candidature, les candidats sont priés d'y ajouter :

- un CV (*),
- l'engagement clair de siéger pour toute la durée du mandat, sauf circonstance indépendante de leur volonté,
- un énoncé concis de leur motivation, à la base de laquelle les Ministres peuvent juger l'aptitude du candidat à siéger au Conseil de Discipline, tant en ce qui concerne l'analyse des dossiers et le jugement, qu'en ce qui concerne la connaissance du système disciplinaire et le fonctionnement des services de police (*),
- l'avis du Chef de corps (*) et son accord pour toute la durée du mandat de deux ans,
- un énoncé concis des opinions du candidat sur la pratique du statut disciplinaire,
- préciser si on est candidat comme assesseur effectif ou suppléant ou pour les deux cas de figure.

Les assesseurs en fonction ne doivent pas introduire les pièces marquées (*).

La charge de travail (y compris l'étude des dossiers) de l'assesseur effectif peut être fixée à un ou deux jours ouvrables par semaine, en fonction du nombre de dossiers notamment.

LES CHEFS DE CORPS SONT INVITES A INFORMER LES MEMBRES DU
PERSONNEL DE CET APPEL A CANDIDATURES.

Bruxelles, le 17 février 2010

Le Secrétaire permanent,

Dirk Steelandt

02 557 33 91

¹ Sur base de la législation en application aujourd'hui.

² Art. 41, §2, Loi Disciplinaire du 13 mai 1999